

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

1228 AVENUE VICTOR HUGO

Monsieur RASTOLL Lucien Adjoint délégué aux Travaux et Voirie,

VU la demande par mail en date du **17 Février 2023**, par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** demeurant **Agence d'Aix-en-Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE**, **Chargé d'Affaire Monsieur Thierry BUFORN**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier : **Référence CT 7428315 1228 AVENUE VICTOR HUGO - 13122 Ventabren cadastré section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable **du 28/02/2023 au 28/04/2023 Soit pour 3 Mois,**

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr.

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : BRANCHEMENT EAU POTABLE AEP

Nature des Travaux : avec pose regard abri compteur

Dossier : Monsieur BLANC Bernard PC 013 114 22 F0019

Indications particulières à vos travaux :

La SEM devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, serait si besoin à régulariser avant tous travaux d'implantation par **la SEM**.

L'implantations de tous les équipements de **la SEM**, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage etc , sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à la SEM, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, La SEM devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par La SEM, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- La SEM devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Consulter le site de la Commune de Ventabren www.ventabren.fr/pratique/urbanisme.

Lors des travaux, la Société des Eaux de Marseille doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux,

LA SEM soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages aériens ou souterrains à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par La SEM -

devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service technique de la Mairie de Ventabren (CERFA 14024*01)

04 42 28 91 57 Mme Régine DURAND technique@mairie-ventabren.fr ,

pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La SEM devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par La SEM, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée route	BETON BETUMINEUX	6.00 M X 0.80 M
Trottoir	BETON BITUMINEUX	1.50 M X 0.80 M
Chaussée accès propriété	BETON BITUMINEUX	20.50 M X 0.80 M

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28 Février 2023

Monsieur RASTOLL Lucien

Adjoint Délégué aux Travaux et Voirie



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
PARC DU DEFFEND

RASTOLL Lucien Adjoint délégué aux Travaux et Voirie

VU la demande par mail en date du **20 Février 2023**, par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud** demeurant **445, Rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE LES MILLES**, Chargé de Projet **MME.PREVAULT Françoise**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis 53317400 4327 LE DEFFEND - 13122 Ventabren, cadastrée section **AE**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 28/02/2023 au 28/04/2023 Soit pour 2 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS AVEC TERRASSEMENT 27 M EN TYPE 2.
Nature des Travaux : 4237 LE DEFFEND
Dossier : MAIRIE DE VENTABREN
Lieu : PARC LE DEFFEND

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par ENEDIS.

L'implantations de tous les équipements d'ENEDIS, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren : [ventabren.fr / urbanisme](http://ventabren.fr/urbanisme).

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** - **devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service Technique de la Mairie de Ventabren** technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 (CERFA 14024*01) (PRÉCISER LES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CHANTIER) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **28/02/2023**

Monsieur RASTOLL Lucien



Adjoint Délégué aux Travaux et Voirie



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Étang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°046R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
735 Chemin de Maralouine

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15/02/2023 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane, pour le compte de la société des eaux de Marseille, 275 rue Pierre DUHEM ZI Les Milles 13290 Aix-en-Provence, pour des travaux de branchement AEP-EU au 735 Chemin de Maralouine – 13122 Ventabren – Client Madame MAUCLAIR,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Suivant l'autorisation de permission de voirie numéro 014R du 16/01/2023 délivrée par les services techniques de la commune Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ☐ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ☐ Alternat réglé par :
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ☐ Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- ☐ Empiètement sur chaussée 5m

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur au 735 Chemin de Maralouine – 13122 Ventabren du 27 février 2023 au 20 Mars 2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/02/2023

Le Maire



Frédéric VIGOUROUX



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Étang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°045R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
615 chemin de la Lecque

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23/02/2023 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane, pour le compte de la société des eaux de Marseille, 275 rue Pierre DUHEM ZI Les Milles 13290 Aix-en-Provence, pour des travaux de branchement AEP-EU au 615 Chemin de la Lecque – 13122 Ventabren – Client Monsieur ROCK,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Suivant l'autorisation de permission de voirie numéro 023R du 26/01/2023 délivrée par les services techniques de la commune
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ☐ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ☐ Alternat réglé par :
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ☐ Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- ☐ Empiètement sur chaussée 5m

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur au 615 chemin de la Lecque – 13122 Ventabren courant du 6 Mars 2023 au 27 Mars 2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/02/2023



Frédéric VIGOUROUX



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 044R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DE LA LECQUE

RASTOLL Lucien Adjoint délégué aux Travaux et Voirie

VU la demande par mail en date du **23 Février 2023**, par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE LES MILLES**, Chargé de Projet **M..FAURE Yannick**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis 53317825 163 CHEMIN DE LA LECQUE- 13122 Ventabren , cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 27/02/2023 au 27/05/2023 Soit pour 3 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE
Dossier : MADAME BIENIAS LAURE
Lieu : 163 CHEMIN DE LA LECQUE.

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par ENEDIS.

**Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 5 CHEMIN DE LA LECQUE
EMPRISE 8 METRES (4 m de chaque côté de l'axe de la voirie)**

L'Implantations de tous les équipements d'ENEDIS, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren : [ventabren.fr / urbanisme](http://ventabren.fr/urbanisme).

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ENEDIS - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service Technique de la Mairie de Ventabren technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 (CERFA 14024*01) (PRÉCISER LES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CHANTIER) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ENEDIS au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27/02/2023

Monsieur RASTOLL Lucien



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°43R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22/02/2023 par la Société ENGELVIN TP RESEAUX, représentée par Monsieur Jonathan RODES, sise KM1 – Route du Puy 48000 MENDE, pour des travaux de reprise des enrobés ocre sur tranchée (réseau fibre optique) dans la bande multifonctionnelle, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Alternat réglé par :
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Sens des points de repères (PR) croissants
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 01/03/2023 au 4/03/2023 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX

Article 5 :

L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23/02/2023

Frédéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren



DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

**ARRÊTÉ DU
MAIRE**
N° 42R

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
BOULEVARD DE PROVENCE**

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande présentée par Madame Clotilde LEBLOND & Monsieur René PALMYRE, résidant au 8 Impasse Roumanille –Ventabren 13122, devant occuper deux places de stationnement pour un camion de déménagement de location Super U.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

Le Vendredi 24 Février 2023 de 13h00 à 19h00 et le samedi 25 février 2023 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places de stationnement situées en face de l'office du tourisme 13122 VENTABREN.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 février 2023

Monsieur le Maire

Frédéric VIGOUROUX



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°41R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
6260 Route de Berre

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 13/02/2023 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES, sise 11 Rue de Lisbonne - 13127 VITROLLES, pour des travaux de raccordement électrique au 6260 Route de Berre – 13122 Ventabren -, pour le compte de ENEDIS n°DC25/53235,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Suivant l'autorisation numéro 186AVRD 2022/M délivrée par le département,
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ☐ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ☐ Alternat réglé par :
 - ☐ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ☐ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ☐ Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- ☐ Empiètement sur chaussée

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au 6260 Route de Berre à Ventabren pour la période courant du 27/02/2023 au 28/03/2023
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES..

Article 4 :

La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Février 2023

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Ventabren



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Étang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°40R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
6096 Route de Berre

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 2/02/2023 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES, sise 11 Rue de Lisbonne - 13127 VITROLLES, pour des travaux de réfection de l'enrobé au 6096 Route de Berre - 13122 Ventabren -, pour le compte de ENEDIS n°DC25/044271,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- Empiètement sur chaussée

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au 6096 Route de Berre à Ventabren pour la période courant du 13/02/2023 au 15/03/2023

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES..

Article 4 :

La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Février 2023

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Ventabren





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Étang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°39R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Route de Coudoux - Chemin des Gourgoulons –
Avenue Charles de Gaulle

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14/02/2023 par la Société TRES60 France, sise 20 Rue Schnapper 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, pour des travaux de Testes + passage de ficelle sur les sites suivants : Route de Coudoux + Chemin des Gourgoulons + Avenue Charles de Gaulle 13122 Ventabren ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ◊ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◊ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur les sites suivants : Route de Coudoux + Chemin des Gourgoulons + Avenue Charles de Gaulle 13122 Ventabren, pour la période courant du 20/02/2023 au 22 Mars 2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TRES60 France..

Article 4 :

La Société TRES60 France restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Février 2023

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Ventabren





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Étang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°38R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Route de Berre- Point GPS 43.54666,5.31762 au point GPS 43.54703,5.31490

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14/02/2023. par la Société NGE – Parc d'activité de Laurade – 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES, pour des travaux de remplacement de câble souterrain sur la Route de Berre – 13122 Ventabren – Point GPS 43.54666,5.31762 au point GPS 43.54703,5.31490, pour le compte d'ORANGE – 9 Boulevard François Grosso – 06000 NICE,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre Point GPS Point GPS 43.54666,5.31762 au point GPS 43.54703,5.31490, : pour la période courant du 27/02/2023 au 10/03/2023

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise NGE.

Article 4 :

La Société NGE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Février 2023

Frédéric VIGOUROUX,
Maire de Ventabren





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 37R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

818 CHEMIN DE LA LECQUE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Monsieur RASTOLL Lucien Adjoint délégué aux Travaux et Voirie,

VU la demande par mail en date du **08 Février 2023**, par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** demeurant Agence d'Aix-en-Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE, Chargé d'Affaire **Monsieur Thierry BUFORN**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence CT 0310496 818 CHEMIN DE LA LECQUE - 13122 Ventabren

cadastré section AT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 15/02/2023 au 15/05/2023 Soit pour 3 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr.

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : BRANCHEMENT EAU POTABLE AEP plus Déplacement compteur

Nature des Travaux : EAUX VIVES PROVENCE

Dossier : Monsieur DESCHEEMAECCKER Marc-André

Indications particulières à vos travaux :

La SEM devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, serait si besoin à régulariser avant tous travaux d'implantation par **la SEM**.

Le CHEMIN DE LA LECQUE est concerné par un EMLACEMENT RESERVE Communal numéro V 5 Respecter la largeur d'emprise de 8 mètres pour aménagement de voirie (4 m de l'axe de la voirie).

Prévoir pour ces travaux une circulation alternée avec feux tricolore mécanique ou humain sur le chemin de la Lecque.

L'implantations de tous les équipements de la SEM, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage etc , sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à la SEM, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, La SEM devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par La SEM, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- La SEM devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Consulter le site de la Commune de Ventabren [www.ventabren.fr /pratique /urbanisme](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme) .

Lors des travaux, la Société des Eaux de Marseille doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux,

LA SEM soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages aériens ou souterrains à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par La SEM -

devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service technique de la Mairie de Ventabren (CERFA 14024*01)

04 42 28 91 57 Mme Régine DURAND technique@mairie-ventabren.fr ,

pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La SEM devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par La SEM, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BETUMINEUX	4.00 M X 0.80 M
Accotement		

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Ventabren, le 15 Février 2023

Monsieur RASTOLL Lucien

Adjoint Délégué aux Travaux et Voirie



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°36R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
477 CHEMIN DE LACAN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 13 Février 2023 par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant 13590 MEYREUIL, représenté par Monsieur COURTET, pour le compte de Monsieur DUSSOL – 477 Chemin de Lacan à Ventabren (13122), concernant la réalisation d'un branchement particulier pour la société du Canal de Provence – au 477 chemin de Lacan à 13122 Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Suivant l'autorisation de permission de travaux sur la voie publique arrêté numéro 020 R du 23 Janvier 2023 délivrée par le Services Techniques.

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au 477 chemin de Lacan à Ventabren 13122, pour la période courant du 20 février 2023 au 6 Mars 2023. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT,

Article 4 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Février 2023

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 035R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Monsieur RASTOLL Lucien, Adjoint délégué aux Travaux et Voirie de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 07 Décembre 2022 de **SCCV VENTABREN ILOT 6**,

VU L'Arrêté du Permis de construire numéro 013 114 21 F0049 construction de 35 villas,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage des propriétés référencées section AH numéro 30

à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**220 RUE FRANZ MAYOR DE MONTRICHER
13122 VENTABREN**

Lotissement privé effectuer une numérotation interne afin de différencier les villas

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **SCCV VENTABREN ILOT 6**,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Février 2023.

Monsieur RASTOLL Lucien

Adjoint Délégué aux Travaux et Voirie



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Monsieur RASTOLL Lucien, Adjoint délégué aux Travaux et Voirie de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 12 FEVRIER 2023 de **Monsieur JOUVEAU Martin,**

VU L'Arrêté du Permis d'aménager numéro 013 114 21 F0108,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage des propriétés référencées section AH numéro 24 P
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**3936 ROUTE DE BERRE
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur JOUVEAU Martin,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Février 2023.

Monsieur RASTOLL Lucien

Adjoint Délégué aux Travaux et Voirie.





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°33R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de Peyres

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10/02/2023 par la société CIRCET CAB4680, sise 14 Avenue Lion – 83210 – SOLLIES-PONT, pour la réparation conduite pour la société ORANGE.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30km/h
- Sens des points repères (PR) décroissants

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de Peyres – 13122 Ventabren pour la période courant du 27/02/2023 au 20/03/2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET CAB4680.

Article 4 :

La Société CIRCET CAB4680 restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13/02/2023

Pour le Maire

Frédéric VIGOUROUX



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 032R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DE MARALOUINE

RASTOLL Lucien Adjoint délégué aux Travaux et Voirie

VU la demande par courrier en date du **03 Février 2023**, par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud** demeurant **445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE**, Chargé de Projet **Mme PREVAULT Françoise**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis 53316371 CHEMIN DE MARALOUINE- 13122 Ventabren, cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 13/02/2023 au 16/05/2023 Soit pour 3 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr.

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE
Dossier : MONSIEUR KOULAYAN Stéphan-Alexandre
Lieu : 735 CHEMIN DE MARALOUINE

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par ENEDIS.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 13 CHEMIN DE MARALOUINE EMPRISE 8 METRES (4 m de chaque côté de l'axe de la voirie)

L'implantations de tous les équipements d'ENEDIS, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren : [ventabren.fr / urbanisme](http://ventabren.fr/urbanisme).

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire.

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ENEDIS - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service Technique de la Mairie de Ventabren technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 (CERFA 14024*01) (PRÉCISER LES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CHANTIER) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ENEDIS au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13/02/2023

Monsieur RASTOLL Lucien





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°31R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
6137 Route de Berre

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26/01/2023 par la Société BRONZO TP, agence de MARGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP-EU au numéro 6137 Route de Berre – 13122 Ventabren, pour le compte de Monsieur TAMET.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- Empiètement sur chaussée – Largeur de voie maintenue 5 mètres.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au 6137 Route de Berre à Ventabren (13) du 06/02/2023 au 27/03/2023

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13/02/2023

Le Maire de Ventabren



Frédéric VIGOUROUX

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

CHEMIN DES MARSEILLAIS

EN AGGLOMERATION

Lucien RASTOLL Adjoint au Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **06 Février 2023**, par laquelle GROUPE CIRCET, demeurant ZA St Louis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR, Chargé de production Mme Elyse PASCAL, CIRCET J1 UI PRM zone MP Marseille Provence 93 Rue Félix PYAT 13331 MARSEILLE Référence : **991204** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier : **CHEMIN DES MARSEILLAIS - 13122 Ventabren , cadastrée section AN.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi, n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213.6.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :
Autorisation valable

du 07/02/2023 au 07/05/2023 Soit pour 3 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra, ou au coordinateur de travaux, la date de commencement des travaux (par mail) : Monsieur Meric Merlin m.merlin@mairie-ventabren.fr

Projet : PLANTATION DE DEUX POTEAUX PMV 1398 INSTALLATIONS NOUVELLES
Nature des Travaux : AMELIORATION DESSERTE DES RESEAUX
Dossier : Référence 991204
Lieu : CHEMIN DES MARSEILLAIS ARTERE 1

Indications particulières à vos travaux : CIRCET devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs ou poteaux, avec avis sur validation de l'implantation par les services techniques de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par CIRCET, ainsi que l'existence d'une cession gratuite.

Le chemin n'est pas concerné par un Emplacement Réservé Communal.

L'implantations de tous les équipements de CIRCET, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries publiques communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. -Il reviendra à CIRCET de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

CIRCET pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, CIRCET devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par ces aménagements routiers.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par CIRCET, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- CIRCET devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux effectués par CIRCET, ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés [ventabren.fr urbanisme](http://urbanisme.ventabren.fr)

Lors des travaux, CIRCET doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par CIRCET devra déposer aux services technique technique@mairie-ventabren.fr Monsieur Méric MERLIN 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques Monsieur Méric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi – chaussée

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, CIRCET soumettra au service technique Monsieur Méric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique, réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 030R

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la traneuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la CIRCET- devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la CIRCET - m.merlin@mairie-ventabren.fr la réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable, La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : M Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Février 2023

Monsieur RASTOLL Lucien

Adjoint Délégué aux Travaux et Voirie





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°29R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE DE LA PINÈDE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26/01/2023 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP -EU au numéro 1854 impasse de la Pinède – 13122 Ventabren, pour le compte de Messieurs PERRETTI-JULIEN.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au 1854 impasse de la Pinède à Ventabren (13) du 13/02/2023 au 6/03/2023

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 1/02/2023

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°28R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE- QUARTIER SAINT LOUIS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 31/01/2023 par la Mairie de Ventabren – Services Techniques, sise 17 Grand Rue 13122-, pour couper un cyprès en bordure de route et le traçage de lignes blanches sur la route de Berre – Quartier Saint Louis – 13122 Ventabren -, pour le compte de la Mairie de Ventabren – Services Techniques,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé manuellement
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – Quartier Saint Louis à Ventabren (13) le 7 Février 2023,

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie de Ventabren - Services Techniques,

Article 4 :

La Mairie de Ventabren, Services Techniques restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1 Février 2023

Pour le Maire



Frédéric VIGOUROUX



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°27R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES GRINDANES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 31/01/2023. par la SARL TP, 115 Chemin du Vieux Château 1322 VENTABREN(Bouches-du-Rhône), pour des travaux de réparation de suite d'eau pour le compte de Mr et Mme MAURIAL Gérard et Nicole sur le chemin 254 Chemin des Grindanes – 13122 Ventabren -.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé manuellement
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- Le chemin des Grindanes sera fermé à la circulation sauf riverains et véhicules de secours

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Grindanes pour la période courant du 15/02/2023. au 18/02/2023..

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SART TP CAUVET .

Article 4 :

La SARL TP CAUVET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 1/02/2023

Pour le Maire

Frédéric VIGOUROUX